

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Égalité des Territoires et du
Logement

Direction générale de l'Aménagement, du
Logement et de la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages

Sous Direction de l'Aménagement Durable
Bureau

Instruction du 8 janvier 2014

Mise en œuvre du Label National EcoQuartier – 2^{ème} vague de labellisation

NOR : ETL1329159C

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement à

Pour exécution

Préfets de région

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

Préfets de départements

- directions départementales des territoires (et de la mer) [DDT(M)]

Pour information

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du METL et du MEDDE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Résumé : Cette instruction vise à guider les services déconcentrés dans la mise en œuvre du Label National Ecoquartier en 2014. Ce dispositif constitue l'un des engagements du gouvernement pour la transition écologique.			
Catégorie : Instruction		Domaine : urbanisme et aménagement	
Mots clés liste fermée : Label National Ecoquartier		Mots clés libres	
Texte (s) de référence			
Circulaire(s) abrogée(s)			
Date de mise en application : immédiate			
Pièce(s) annexe(s) : Modalités de mise en œuvre de la 2 ^{ème} vague de labellisation et du fonctionnement des clubs régionaux			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> B.O.	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/>

Vos services ont participé à la première vague de labellisation nationale EcoQuartier dans le cadre d'une procédure accélérée, encadrée par la note du 13 mars 2013. Ce processus a abouti à l'annonce, le 9 septembre 2013, des premiers résultats, avec la distinction de 45 opérations :

- 13 opérations abouties labellisées ;
- 32 projets lauréats « Engagé dans la labellisation », labellisables dans les 2 ans à venir, selon leur rythme d'avancement.

Les premières labellisations nationales EcoQuartier démontrent que la France est désormais résolument engagée dans les politiques de la ville et du bâtiment durables. Les EcoQuartiers ne sont plus un concept, mais une réalité dont on peut commencer à tirer des enseignements. Ceux-ci seront particulièrement mis en avant dans le cadre de la Conférence des Parties (COP21) de l'ONU sur les changements climatiques que la France accueillera en 2015.

La ville durable est devenue le sujet incontournable depuis 4 ans pour les acteurs de l'aménagement et l'engagement des territoires français ne se dément pas : le passage au Label EcoQuartier suscite déjà une forte attente des collectivités et des entreprises pour entrer dans la démarche et bénéficier de la labellisation. Ce sont déjà 50 chartes nationales des EcoQuartiers qui ont été signées par des collectivités.

Demain, d'autres initiatives locales viendront compléter ces dispositifs pour mettre en œuvre concrètement la transition écologique des territoires souhaitée par le Gouvernement.

La réussite de cette démarche et la qualité de l'assistance aux collectivités tient pour beaucoup à l'implication de vos services, et je vous en remercie.

Je souhaite que la labellisation EcoQuartier devienne l'outil opérationnel privilégié de la politique française sur la ville durable.

Cette politique, porteuse des enjeux de société comme la lutte contre la fracture sociale, la construction de logements pour tous, la création d'emplois et la redynamisation du tissu économique, la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, doit maintenant se diffuser largement sur le territoire national, en métropole comme en outre-mer, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le gouvernement.

C'est pourquoi le ministère s'engage dès à présent dans la poursuite de la démarche EcoQuartier. Dans cette perspective, les services déconcentrés du ministère, tant aux niveaux régional que départemental, sont appelés à s'engager dès maintenant sur les deux axes suivants :

- la 2^{ème} vague de labellisation,
- l'animation des Clubs Régionaux EcoQuartier dont les DREAL/DEAL/DRIEA sont déjà en charge depuis 2010.

L'annexe jointe à cette instruction présente la mise en œuvre de ce dispositif.

Au sein de la DHUP, le bureau de l'aménagement opérationnel durable (AD4) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

La présente instruction sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 8 janvier 2014

La ministre de l'égalité des territoires et du logement

SIGNE

Cécile DUFLOT

ANNEXE

1- Organisation d'une deuxième vague de labellisation

Sans attendre la création de l'Institut de la Ville Durable, qui a vocation à assurer le portage du label EcoQuartier, une deuxième vague de labellisation est engagée dès le mois de janvier 2014, permettant aux collectivités de signer la charte nationale des EcoQuartiers et de monter, pour les plus avancées, leur dossier de labellisation qui sera soumis à expertise en 2014. Le label EcoQuartier doit progressivement devenir l'outil opérationnel de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de ville durable et de reconnaissance de la qualité des projets d'aménagement mis en œuvre sur le territoire national.

Le premier trimestre 2014 sera l'occasion pour les collectivités de manifester leur intérêt pour la démarche de labellisation, qu'elles soient membres du club EcoQuartier pour avoir participé aux appels à projet 2009 et 2011, ou qu'elles aient signé la charte des EcoQuartiers pour de nouvelles opérations.

Ces villes pourront remplir leur dossier avec l'aide locale des services déconcentrés du ministère. Ces derniers seront notamment chargés de faire la sélection, au sein des territoires métropolitains et d'outre-mer, d'opérations compatibles avec une entrée à l'étape 2 (début du chantier) ou à l'étape 3 (livraison) du processus de labellisation pour être proposées à l'expertise en 2014.

Le calendrier : Le planning des travaux est le suivant :

- janvier – mars 2014 : mobilisation, sélection des opérations et constitution des dossiers
- avril 2014 – juin 2014 : triple expertise avec visite de terrain
- septembre 2014 : commissions régionales
- octobre 2014 : commission nationale
- octobre 2014 : annonce des résultats

➤ **PREMIER TRIMESTRE 2014 : La sélection des opérations et l'utilisation de LOAD¹**

En tirant les enseignements de la première vague de labellisation, le temps de "remise à jour" ou de saisie des dossiers techniques détaillés dans l'application dédiée (LOAD) est rallongé à 3 mois, le délai d'un mois ayant été jugé trop court en 2013.

L'expérience de la première vague de labellisation a montré l'importance de la présence des services de l'Etat (DREAL/DEAL/DDT/DDTM) auprès des collectivités pour remplir leur dossier en ligne.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de procéder au sein de vos régions à une sélection d'opérations pouvant relever de l'étape 2 (début du chantier) ou de l'étape 3 (livraison). Cette sélection se fera à partir :

- des opérations ayant participé aux appels à projet 2009 et 2011, membres du club EcoQuartier. Vous veillerez à la coordination avec les DDT sur cette sélection car elles seront impliquées dans l'aide aux collectivités pour la remise à jour de leur dossier dans LOAD et connaissent souvent bien les dynamiques de projet au niveau local ;

¹ librairie des opérations d'aménagement durable

- des chartes des EcoQuartiers signées par de nouvelles collectivités en 2013 ou des manifestations d'intérêt de collectivités pour la démarche Ecoquartier. Ces villes pourront monter leur dossier seules ou avec une aide locale à leur demande ;
- d'autres opérations remarquables dont vous auriez connaissance et que vous pourriez inciter à rejoindre la démarche.

Etape 1 : recensement des collectivités potentiellement concernées par la 2ème vague de labellisation par les DDT(M)

Etape 2 : sélection des projets éligibles à cette 2ème vague par les DREAL et les DDT(M)

Etape 3 : accompagnement par les DDT (au besoin) des collectivités retenues pour le remplissage/mise à jour du dossier LOAD

Rôle des DREAL/DEAL/DDT/DDTM : animation locale

Rôle de la DHUP et du CEREMA : capitalisation nationale et gestion de LOAD

➤ **DEUXIEME TRIMESTRE 2014 : triple expertise**

Cette deuxième vague de labellisation se distinguera du processus accéléré de 2013, en faisant appel à un examen complet et l'organisation de commissions régionales. Chaque opération fera ainsi l'objet d'une triple expertise par un expert interne au ministère (DGALN, CEREMA, DREAL), un expert local du ministère (DDT), un expert externe par l'un des partenaires de la démarche (ANRU, CAUE, PNR, ADEME, professionnels, etc.).

Cette triple expertise devrait intervenir entre avril et juin 2014. Aussi est-il nécessaire de constituer dès maintenant ces listes d'experts. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir transmettre à la DHUP les CV des personnes en DDT et DREAL ou participant à vos réseaux locaux autour de la ville durable qui souhaitent s'inscrire comme expert.

La DHUP et les DREAL organiseront les modalités pratiques de la triple expertise. Les 3 experts remettront un avis commun pour la fin juin 2014, afin de permettre la tenue de la commission régionale en septembre 2014.

Recensement des experts :

Rôle des DDT : faire remonter les noms et qualité des experts internes issus de DDT à la DREAL et proposer une liste d'experts externes issus du territoire (ADEME, CAUE, agences d'urbanisme, Parcs, bureaux d'études...)

Rôle des DREAL : transmettre la liste des experts internes (DREAL et DDT) et externes à la DHUP

Rôle du CEREMA : transmettre la liste des experts du CEREMA à la DHUP et proposer une liste d'experts externes (milieu universitaire, CSTB, autres partenaires...)

Rôle de la DHUP : consolider la liste des experts internes, externes et locaux

Remarque : La liste que vous proposerez devra être la plus complète possible même si la mobilisation effective des experts issus de la sphère privée dépendra *in fine* de la consolidation d'une enveloppe budgétaire dédiée à leur défraiement.

Organisation de la triple expertise :

Etape 1 : La DHUP (AD4) propose aux DREAL une liste de 3 experts (interne, externe, local) pour les 3 à 5 opérations retenues régionalement.

Etape 2 : Les triples expertises sont organisées et pilotées par les DREAL (contacts avec les experts, suivi de la mise en ligne de l'avis commun des trois experts dans LOAD).

Etape 3 : organisation de la commission régionale (voir ci-après).

➤ **SEPTEMBRE 2014 : les commissions régionales :**

L'organisation de commissions régionales constitue un élément nouveau par rapport à 2013. Elle doit permettre de rendre la démarche de labellisation plus proche des territoires et de fournir une première analyse des projets avant la commission nationale. Cette commission régionale consiste en une revue de projets avec les organismes locaux (direction régionale de l'ADEME, CAUE, CDC locale, PNR, services de la préfecture...) et un représentant national (DHUP ou CEREMA).

Ces commissions seront adaptées au territoire, selon le réseau d'acteurs constitués. Leur composition n'a pas vocation à être uniforme. Ces commissions émettront, au regard des avis des triples expertises sur les opérations, une proposition sur l'éligibilité à l'étape 2 « Engagé dans la labellisation » et à l'étape 3 « Label National EcoQuartier ». Ces propositions seront transmises à la commission nationale qui se réunira en octobre 2014.

Rôle de la DHUP et CEREMA : participer aux commissions régionales

Rôle des DREAL/DEAL : organiser les commissions régionales

Rôle des DDT : participer aux commissions régionales

Il est à souligner que le nombre d'opérations pouvant participer à cette deuxième vague de labellisation dépend des capacités des DREAL/DEAL et DDT à en assurer le suivi et du nombre d'experts internes et externes mobilisables.

2- Les clubs régionaux EcoQuartiers

Les Clubs Régionaux existent depuis 2010, avec des événements à l'initiative des DREAL et depuis 2012 la mise en place de formations régionales et interrégionales sur la base des kits pédagogiques fournis par la DHUP et le CEREMA.

Ces activités mobilisent les territoires depuis 3 ans et doivent se poursuivre. Le succès rencontré par les appels à projets tient beaucoup à l'animation menée par les services déconcentrés à destination des membres du Club EcoQuartier notamment.

Pour la période 2013 – 2015, ces club régionaux seront aussi le cadre de la valorisation des lauréats des différentes vagues de labellisation et, dès le premier trimestre 2014, des 13 opérations ayant reçu le label national et des 32 lauréats de la mention « Engagé dans la labellisation ».

Les incidences de ces deux chantiers (ainsi que l'encadrement de l'évaluation des projets lauréats pour les DREAL concernées) sur le plan de charge et les besoins des DREAL/DEAL et DDT/DDTM sont à intégrer aux demandes à faire remonter dans le cadre du dialogue de gestion pour 2014 selon les ratios joints dans les annexes.